Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260210-2026_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
GEMAPI : annexe financière de l'unité de gestion Vilaine Est UGVE

N° 2026-23

DATE DE CONVOCATION :
le 02/02/2026

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**27**
Votants	**32**

L'an deux mille vingt-six

Le 10 février, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Dominelais, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, GOUR, HAMON, LECLERC (arrivé à la délibération n°26), LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MINIER, MORICEAU, RIFFAULT, RINFRAY, ROGER, ROUX, ROUXEL, SOLLIER, VACHEROT.

. pouvoirs

Mme Catherine ALLAIN	à	M. Guy RINFRAY
M. David JUGAN	à	Mme Nathalie ROUXEL
M. Thierry LASSALLE	à	Mme Laurence ROUX
M. Laurent LE GUEHENNEC	à	Mme Jacqueline SOLLIER
M. Jean-Yves LECLERC	à	Mme Myriam GOHIER (jusqu'à la délibération n°25)

formant la majorité des membres en exercice

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 approuvant l'adhésion aux syndicats mixtes de bassins versants couvrant le territoire de Bretagne Porte de Loire Communauté pour transférer la compétence Gestion des milieux aquatiques et inondations ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 approuvant le protocole relatif au transfert des compétences gestion des milieux aquatiques entre les EPCI de l'unité Est et l'EPTB Vilaine ;
Vu l'avis du bureau communautaire réuni en date du 3 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260210-2026_23-DE

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale ayant transféré la compétence GEMAPI à l'EPTB Vilaine sont liés à ce dernier par des protocoles de transfert constituant l'outil de partenariat pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que chaque Unité de Gestion de l'EPTB Vilaine dispose d'un protocole de transfert à durée illimitée, et que Bretagne Porte de Loire Communauté est signataire du protocole relatif à l'Unité de Gestion Vilaine Est ;

Considérant que les collectivités membres du groupement de l'Unité de Gestion Vilaine Est sont Bretagne Porte de Loire Communauté, la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, Liffré-Cormier Communauté, le Pays de Châteaugiron Communauté, Rennes Métropole, Roches aux Fées Communauté et Vitré Communauté ;

Considérant que les protocoles de transfert organisent l'exercice des compétences GEMAPI et associées par l'EPTB Vilaine sur les territoires des EPCI signataires ;

Considérant que chaque protocole est assorti d'un programme financier dont la durée est alignée sur celle des outils de contractualisation des subventions ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ce programme financier afin d'intégrer les nouvelles conditions de financement issues du 12e programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2025-2030 ;

Considérant que, conformément aux stipulations du protocole de transfert, ce renouvellement prend la forme d'un avenant n°1 au protocole de l'Unité de Gestion Vilaine Est ;

Considérant que le projet d'avenant n°1 prévoit une modification de l'article 1 relatif à l'objet du protocole, une modification de l'article 15 relatif aux modalités financières, ainsi que l'ajout en annexe 2 d'un nouveau programme financier couvrant la période 2026-2028 ;

Considérant que le programme financier couvre l'ensemble des coûts liés aux actions et travaux, aux postes associés et aux frais généraux ;

Considérant que les cotisations annuelles 2026-2028 par EPCI sont maintenues à l'identique de celles de 2025, selon la répartition figurant dans l'annexe financière jointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 au protocole de transfert des compétences GEMAPI et associées entre les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Est et l'EPTB Vilaine, incluant le programme financier 2026-2028,

- APPROUVE le maintien des cotisations annuelles des EPCI membres de l'Unité de Gestion Vilaine Est au niveau de l'année 2025 pour la période 2026-2028,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au protocole de transfert et à engager toute action ou démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE